Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
10 avril 2026
à
18h00
HASELBOURG

Président :
Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 42
Titulaires présents :
Pouvoirs vers un autre titulaire :
Suppléants présents avec pouvoir :
Autres suppléants présents sans pouvoir :
Secrétaire de séance :
Nombre de votants en séance :

Membres titulaires

Commune	***Nom***	*Présent*	*Excusé*	*Absent*	*Procuration*
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	PEREIRA José	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	VAL Stéphane	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	DILLENSCHNEIDER Anne	X			
DABO	GASSER Nicolas	X			
DABO	BACHMANN Sébastien	X			
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	KLEIN Patrice	X			
MITTELBRONN	CUNY Guillaume	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	BLOT Jérôme	X			
PHALSBOURG	ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBOURG	MUTLU Kévin	X			
PHALSBOURG	MOLLINERI Karine	X			
PHALSBOURG	MORENO François	X			
PHALSBOURG	MUHR Jennifer	X			
PHALSBOURG	WATZKY Pierre-Alexandre	X			
PHALSBOURG	DAVIDSON Nathalie	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	ARAS Ayten	P			A Jean-Louis MADELAINE
PHALSBOURG	BARBARAS Serge	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			

SAINT LOUIS	FIXARIS Cindy	X			
VESCHEIM	FIORE Michel	X			
VILSBERG	WILHELM John	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
Commune	***Nom***	*Présent avec pouvoir*	*Présent auditeur*	*Excusé*	*Absent*
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	WANNENMACHER Sylvie				
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	KELLER Medard		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	MUNSCH Olivier		X		
GARREBOURG	WEIBEL Valérie		X		
GUNTZVILLER	GERARD Emmanuel			X	
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	HOLTZ Jean-Paul		X		
HULTEHOUSE	BAILLY Eric		X		
LIXHEIM	MEHLINGER Jean-Paul		X		
LUTZELBOURG	CORRIGER Marc		X		
METTING	CHEVALLEY Carole				X
MITTELBRONN	GRANDJEAN Jonathan		X		
SAINT-JEAN-KOURTZERODE	DENIS Anne		X		
SAINT LOUIS	JUNG Jean-Michel		X		
VESCHEIM	POUREL Véronique		X		
VILSBERG	LEYENDECKER Tania		X		
WALTEMBOURG	KLEIN Jean-Luc		X		
WINTERSBOURG	BIER Patrice		X		
ZILLING	SCHMITT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – Directeur Général des Services

Ordre du jour

1. <u>Installation du conseil communautaire</u>

1.1. Installation des nouveaux élus

1.2. Désignation du secrétaire de séance

1.3. Election du Président de la Communauté de Communes

1.4. Détermination du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau communautaire

1.5. Election des vice-présidents

1.6. Election des membres du bureau communautaire

1.7. Lecture de la charte de l'élu local

1.8. Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président

1.9. Fixation de l'enveloppe des indemnités du Président et des vice-présidents

2. <u>Administration générale</u>

2.1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12/02/2026

2.2. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg

2.3. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons

2.4. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Moselle Fibre

2.5. Elections des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

3. <u>Divers</u>

1. Installation du nouveau Conseil Communautaire

1.1. Installation des nouveaux élus

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (art. L 5211- 9).

En sa qualité de doyen d'âge Patrick DISTEL ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires titulaires et suppléants et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président de séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Jean-Marc FREISMUTH est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1.3. Election du Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants ;

Monsieur Patrick DISTEL en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Le Président de séance présentera ensuite les modalités pratiques de l'élection.

Il convient tout d'abord de constituer le bureau composé de deux assesseurs au moins en plus du Président de séance.

Les assesseurs désignés sont :
- M Kevin MUTLU
- M Didier CABAILLOT

Le président de séance rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le secret du vote sera assuré par un passage de chaque conseiller après appel de son nom dans l'espace disposant d'un isoloir.

Une enveloppe de scrutin et les bulletins de vote seront mis à disposition de chaque conseiller.

Une urne transparente sera déposée dans la salle de réunion et après décompte des enveloppes de scrutin, il sera procédé au dépouillement et les résultats proclamés comme décrit ci-dessous.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Christian UNTEREINER est candidat à la présidence de la communauté.

Le Président de séance, doyen d'âge, propose aux candidats de prendre la parole et de pouvoir s'adresser au conseil communautaire.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats,

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	39
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
UNTEREINER	Christian	39

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Président et immédiatement installé.

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
UNTEREINER	Christian	39

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité relative des voix est élu Président et immédiatement installé.

Le conseil communautaire proclame,

Christian UNTEREINER Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

- **La présidence de séance lui revient sans délai**

1.4. Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau communautaire

Vu les articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10 du CGCT,

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 42 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents. Dans le cas de la CCPP le nombre maximal est de 13. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.
Pour mémoire le bureau était composé antérieurement de 11 membres en plus du Président et des vice-présidents (soit au total 18 membres).

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer à 6 le nombre de vice-présidents**
- **DECIDE de fixer à 12 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents**
- **AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1.5. Election des vice-présidents

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et suivants du CGCT ;

Le Président de séance présentera ensuite les modalités pratiques de l'élection.

Il convient tout d'abord de constituer le bureau composé de deux assesseurs au moins en plus du Président de séance.

Les assesseurs désignés sont :
- M. Kévin MUTLU
- M. Didier CABAILLOT

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.
Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le secret du vote sera assuré par un passage de chaque conseiller après appel de son nom dans l'espace disposant d'un isoloir.

Une enveloppe de scrutin et les bulletins de vote seront mis à disposition de chaque conseiller.

Une urne transparente sera déposée dans la salle de réunion et après décompte des enveloppes de scrutin, il sera procédé au dépouillement et les résultats proclamés comme décrit ci-dessous.

Il est procédé à l'appel à candidatures pour chaque poste de vice-Président créé lors de la délibération précédente.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités à l'appel de candidature pour chaque poste de vice-président et procédé, un par un, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Pour le poste de 1er vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Eric WEBER

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	41
e. Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
WEBER	Eric	41

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
WEBER	Eric	41

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité relative des voix est élu Vice-Président.

Pour le poste de 2ème vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Marielle SPENLE et Jean-Marc FREISMUTH

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	41
e. Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
SPENLE	Marielle	28
FREISMUTH	Jean-Marc	13

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
SPENLE	Marielle	28
FREISMUTH	Jean-Marc	13

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité relative des voix est élu Vice-Président.

Pour le poste de 3ème vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Christian FRIES, Jean-Marc FREISMUTH, Philippe SCHOTT

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	42
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
FRIES	Christian	26
FREISMUTH	Jean-Marc	12
SCHOTT	Philippe	4

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Pour le poste de 4ème vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Régis IDOUX, Philippe SCHOTT, Nadine ENGELMANN

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	42
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
IDOUX	Régis	16
SCHOTT	Philippe	2
ENGELMANN	Nadine	24

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Pour le poste de 5ème vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Grégoire PERRY, Cindy FIXARIS, Philippe SCHOTT

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	38
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
PERRY	Grégoire	14
FIXARIS	Cindy	21
SCHOTT	Philippe	3

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Pour le poste de 6ème vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Janique GUBELMANN, Philippe MOUTON, Philippe SCHOTT

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	40
e. Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
GUBELMANN	Janique	22
MOUTON	Philippe	15
SCHOTT	Philippe	3

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que:
Monsieur Eric WEBER est élu 1er Vice-Président
Madame Marielle SPENLE est élue 2ème Vice-Présidente
Monsieur Christian FRIES est élu 3ème Vice-Président
Madame Nadine ENGELMANN est élue 4ème Vice-Présidente
Madame Cindy FIXARIS est élue 5ème Vice-Présidente
Madame Janique GUBELMANN est élue 6ème Vice-Président

Le conseil communautaire proclame,

Monsieur Eric WEBER est élu 1er Vice-Président
Madame Marielle SPENLE est élue 2ème Vice-Présidente
Monsieur Christian FRIES est élu 3ème Vice-Président
Madame Nadine ENGELMANN est élue 4ème Vice-Présidente
Madame Cindy FIXARIS est élue 5ème Vice-Présidente
Madame Janique GUBELMANN est élue 6ème Vice-Présidente

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.6. Election des membres du bureau communautaire

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et suivants du CGCT ;

Le Président de séance présentera ensuite les modalités pratiques de l'élection.

Il convient tout d'abord de constituer le bureau composé de deux assesseurs au moins en plus du Président de séance.

Les assesseurs désignés sont :
- M. Kévin MUTLU
- M. Didier CABAILLOT

Le président de la communauté rappelle que les membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Attendu que le conseil communautaire vient d'élire 6 vice-présidents et que lors de la précédente délibération le nombre des membres du bureau a été fixé à 19, il reste 12 membres à élire selon les mêmes modalités que précédemment.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités à l'appel de candidature pour chaque poste de membre du bureau et procédé, un par un, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Pour le 1er poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Patrick DISTEL,

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	42
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
DISTEL	Patrick	42

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 2ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Bernard KALCH, Jean-Michel WILMOUTH

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	38
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
KALCH	Bernard	10
WILMOUTH	Jean-Michel	28

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 3ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Bernard KALCH, Guillaume CUNY, Jean-Marc FREISMUTH

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	40
e. Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
KALCH	Bernard	8
CUNY	Guillaume	20
FREISMUTH	Jean-Marc	12

Aucun conseiller communautaire n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour de scrutin.
Jean-Marc FREISMUTH et Guillaume CUNY sont candidats.

Au 2ème tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	6
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
FREISMUTH	Jean-Marc	14
CUNY	Guillaume	22

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 4ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Serge BARBARAS, Nathalie DAVIDSON

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0

b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	38
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
BARBARAS	Serge	22
DAVIDSON	Nathalie	16

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 5ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Stéphane VAL, Jean-Philippe CANTIN

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	7
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	35
e. Majorité absolue	18

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
VAL	Stéphane	19
CANTIN	Jean-Philippe	16

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 6ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : José PEREIRA, Jean-Philippe CANTIN

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	5
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	37
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
PEREIRA	José	6
CANTIN	Jean-Philippe	31

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 7ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : José PEREIRA, Didier CABAILLOT

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	39
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
CABAILLOT	Didier	30
PEREIRA	José	9

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 8ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Pierre MARTIN, José PEREIRA

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	38
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
MARTIN	Pierre	26
PEREIRA	José	12

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 9ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Sébastien BACHMANN

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	13
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	29
e. Majorité absolue	1

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
BACHMANN	Sébastien	

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 10ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : José PEREIRA, Nathalie DAVIDSON

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	39
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
PEREIRA	José	19
DAVIDSON	Nathalie	20

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 11ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : José PEREIRA, Bernard KALCH

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	39
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
KALCH	Bernard	21
PEREIRA	José	18

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 12ème poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : José PEREIRA

au 1er tour de scrutin :

f. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0

g. Nombre de votants	42
h. Nombre de suffrages déclarés nuls	18
i. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	24
j. Majorité absolue	13

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
PEREIRA	José	24

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité relative des voix est élu membre du bureau.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que:
Monsieur Patrick DISTEL est élu membre du bureau
Monsieur Jean-Michel WILMOUTH est élu membre du bureau
Monsieur Guillaume CUNY est élu membre du bureau
Monsieur Serge BARBARAS est élu membre du bureau
Monsieur Stéphane VAL est élu membre du bureau
Monsieur Jean-Philippe CANTIN est élu membre du bureau
Monsieur Didier CABAILLOT est élu membre du bureau
Monsieur Pierre MARTIN est élu membre du bureau
Monsieur Sébastien BACHMANN est élu membre du bureau
Madame Nathalie DAVIDSON est élue membre du bureau
Monsieur Bernard KALCH est élu membre du bureau
Monsieur José PEREIRA est élu membre du bureau

Le conseil communautaire proclame,

Monsieur Patrick DISTEL est élu membre du bureau
Monsieur Jean-Michel WILMOUTH est élu membre du bureau
Monsieur Guillaume CUNY est élu membre du bureau
Monsieur Serge BARBARAS est élu membre du bureau
Monsieur Stéphane VAL est élu membre du bureau
Monsieur Jean-Philippe CANTIN est élu membre du bureau
Monsieur Didier CABAILLOT est élu membre du bureau
Monsieur Pierre MARTIN est élu membre du bureau
Monsieur Sébastien BACHMANN est élu membre du bureau
Madame Nathalie DAVIDSON est élue membre du bureau
Monsieur Bernard KALCH est élu membre du bureau
Monsieur José PEREIRA est élu membre du bureau

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membre du bureau.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.7. Lecture de la charte de l'élu local

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Article L1111-13 :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 :

1. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
2. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
3. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
4. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
5. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
6. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

7. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de la charte de l'élu local

1.8. Délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L 5211-10,

Considérant :

- que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
    - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
    - de l'approbation du compte financier unique,
    - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
    - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
    - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
    - de la délégation de gestion d'un service public,
    - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il convient que le Conseil Communautaire puisse déléguer certaines de ses attributions au Président,

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE de donner délégation au Président pour la durée du mandat les délégations suivantes :**

Libellé	Modalités

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses	pour une durée n'excédant pas douze ans
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,	jusqu'à 30 000,00 euros
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,	dans la limite de 50 000,00 euros par sinistre,
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	
Réaliser des lignes de trésorerie	d'un montant maximum de 2,5 M€

Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou règlementaire contraire.	
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	Le Président doit rendre compte des dossiers déposés dans ce cadre.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1.9. Fixation de l'enveloppe des indemnités du Président et des vice-présidents

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre.

Des dispositions spécifiques propres à chaque catégorie de groupement prévoient le renvoi aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui fixe le régime indemnitaire applicable aux conseillers municipaux. Il s'agit de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes.

L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par une délibération dans les trois mois suivant son installation, dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT.

La notion d'enveloppe indemnitaire pour les EPCI, est définie à l'article L.5211-12 du CGCT. Cet article prévoit que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ».

Dans les EPCI à fiscalité propre Elle est déterminée en additionnant le montant de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales versées au vice-président dont le nombre correspond :
• soit au nombre de vice-présidences qui résulterait de l'application du 2ème (20 % de l'effectif de l'assemblée délibérante arrondi à l'entier supérieur) et 3ème alinéa (nombre de vice-présidences portées à 4 si l'application des 20% conduit à fixer le nombre de vice-présidences à – de 4) de l'article L. 5211-10 à un organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (dite répartition au tableau) ;
• soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si ce nombre est inférieur. C'est donc cet effectif maximal de vice-présidents qui sera utilisé pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale sauf à ce que le nombre réel de vice-président

(détenteur d'une délégation de fonction) soit inférieur. Dans ce cas, c'est ce nombre réel qui devra être pris en considération. C'est également cet effectif maximal qui continuera à servir de référence lorsque l'organe délibérant de l'EPCI à FP a décidé d'appliquer la règle dérogatoire du quatrième alinéa de l'article L.5211-10 qui prévoit que "l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2019 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017). Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories d'EPCI ou de syndicats mixtes sont visés par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017.

Dans la limite de ces taux, l'organe délibérant de l'EPCI détermine librement le montant des indemnités allouées à ses membres. La population devant être prise en compte pour la détermination des taux applicables est la population totale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral des CM sert de référence pour le calcul des indemnités. Elle est la même pour toute la durée du mandat.

Ainsi, il est proposé de fixer conformément à l'article R.5214-1 du CGCT, une enveloppe indemnitaire à hauteur de :
- 48,75% de l'indice brut 1027 pour le Président
- 20,63% de l'indice brut 1027 pour chaque vice-président conformément aux délibérations précédentes

Nom et prénom	Qualité	Taux/IB (indice brut de la fonction publique)	Brut mensuel	Brut annuel
UNTEREINER Christian	Président	48,75%	2 003,88 €	24 046,57 €
WEBER Eric	1er vice-président	20,63%	848,00 €	10 176,00 €
SPENLE Marielle	2ème vice-président	20,63%	848,00 €	10 176,00 €
FRIES Christian	3ème vice-président	20,63%	848,00 €	10 176,00 €
ENGELMANN Nadine	4ème vice-président	20,63%	848,00 €	10 176,00 €
FIXARIS Cindy	5ème vice-président	20,63%	848,00 €	10 176,00 €
GUBELMANN Janique	6ème vice-président	20,63%	848,00 €	10 176,00 €

Soit une enveloppe annuelle brute de : 85 102,57 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
- **De fixer l'indemnité du président à 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **De fixer l'indemnité de chaque vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Administration générale

2.1. Approbation du Procès-verbal du conseil du 12/02/2026

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
Le procès-verbal 12/02/2026 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2.2. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte fermé du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Sarrebourg, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la CCPP au sein de ce syndicat.

Les modifications statutaires successives, dont la dernière intervenue en avril 2018, fixe le nombre de délégués à 34 répartis à égalité entre les 2 intercommunalités membres (soit 17 délégués et suppléants pour chaque EPCI).

Rappelons que le PETR porte différents politiques à l'échelle du territoire, comme la collecte et le traitement des déchets des ménages, l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), ainsi que l'animation d'un projet de territoire.

Par ailleurs, les articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT, permettent aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Le président demande l'avis du conseil afin de l'autoriser à déroger au scrutin secret :

Après consultation du conseil, il est constaté l'unanimité afin de déroger à la règle du scrutin secret

Le Président fait appel à candidatures pour les postes de délégués et titulaires.

Se déclarent candidats au poste de titulaire :
Jean-Jacques SCHEFFLER, Karine MOLLINERI, Fabrice TISSERAND, Sébastien BACHMANN, Jean-Michel WILMOUTH, Janique GUBELMANN, Serge BARBARAS, Jennifer MUHR, Eric WEBER, Stéphane VAL, Didier CABAILLOT, Marielle SPENLE, Jean-Philippe CANTIN, Christian FRIES, Valérie WEIBEL, Hervé GROSS, Christian UNTEREINER

Se déclarent candidats au poste de suppléant :
José PEREIRA, Nadine ENGELMANN, François MORNO, Pierre Alexandre WATZKY, Jérôme BLOT, Cindy FIXARIS, Guillaume CUNY, Kévin MUTLU, Bernard KALCH, Bernard FROELIGER, Nicolas GASSER, Jean-Paul MEHLINGER, Denis KUCHLY, Patrick DISTEL, Anne DENIS, Nathalie DAVIDSON, Jean-Paul HOLTZ

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections, l'un après l'autre à mains levées,

PROCLAME :
Les personnes ci-après en qualité de délégués titulaires ou suppléants du PETR du Pays de Sarrebourg.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Jacques SCHEFFLER	José PEREIRA
Karine MOLLINERI	Nadine ENGELMANN
Fabrice TISSERAND	François MORENO
Sébastien BACHMANN	Pierre-Alexandre WATZKY
Jean-Michel WILMOUTH	Jérôme BLOT
Janique GUBELMANN	Cindy FIXARIS
Serge BARBARAS	Guillaume CUNY
Jennifer MUHR	Kévin MUTLU
Eric WEBER	Bernard KALCH
Stéphane VAL	Bernard FROELIGER
Didier CABAILLOT	Nicolas GASSER
Marielle SPENLE	Jean-Paul MEHLINGER
Jean-Philippe CANTIN	Denis KUCHLY
Christian FRIES	Patrick DISTEL
Valérie WEIBEL	Anne DENIS
Hervé GROSS	Nathalie DAVIDSON
Christian UNTEREINER	Jean-Paul HOLTZ

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte fermé de la ZAI des Grands Horizons, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la CCPP au sein de ce syndicat.

Les statuts prévoient la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Rappelons que ce syndicat porte le projet de construction d'une zone d'activité située pour partie sur le territoire de la CC de Sarrebourg Moselle Sud et pour partie sur le Territoire de la CC du Pays de Phalsbourg.

Par ailleurs, les articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT, permettent aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Le président demande l'avis du conseil afin de l'autoriser à déroger au scrutin secret :

Après consultation du conseil, il est constaté l'unanimité afin de déroger à la règle du scrutin secret

Le Président fait appel à candidatures pour les postes de délégués et titulaires.

Se déclarent candidats au poste de titulaire :
Christian UNTEREINER, Guillaume CUNY, Patrick DISTEL, Janique GUBELMANN

Se déclarent candidats au poste de suppléant :
Médard KELLER, Jean-Jacques SCHEFFLER, Jean-Philippe CANTIN, Christian FRIES

DELIBERATION

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections, l'un après l'autre à mains levées,

PROCLAME :
Les personnes ci-après en qualité de délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian UNTEREINER	Médard KELLER
Guillaume CUNY	Jean-Jacques SCHEFFLER
Patrick DISTEL	Jean-Philippe CANTIN
Janique GUBELMANN	Christian FRIES

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Moselle Fibre

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte ouvert Moselle Fibre, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la CCPP au sein de ce syndicat.

Les statuts prévoient la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Rappelons que le syndicat a en charge le déploiement numérique très haut débit dans le cadre de son périmètre.

Contrairement aux délibérations précédentes, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, ne s'applique pas pour les syndicats mixtes ouverts.

Il convient donc de réaliser un scrutin secret.

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de délégué et le poste de titulaire.

Se déclarent candidats au poste de titulaire : Philippe SCHOTT
Se déclarent candidats au poste de suppléant : Guillaume CUNY

Pour le poste de titulaire :

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	5
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	37
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
SCHOTT	Philippe	37

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le poste de suppléant :

au 1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	6
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
CUNY	Guillaume	36

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections, l'un après l'autre au scrutin secret à la majorité absolue,

PROCLAME :
Les personnes ci-après en qualité de délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Mixte Moselle Fibre.

TITULAIRE	SUPPLEANT
SCHOTT Philippe	CUNY Guillaume

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.5. Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L14-11-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il convient tout d'abord de constituer le bureau composé de deux assesseurs au moins en plus du Président de séance.

Les assesseurs désignés sont :
- M. Kévin MUTLU
- M. Didier CABAILLOT

Après avoir fait appel à candidature :

La liste A présente :
Mesdames et Messieurs Eric WEBER, Christian FRIES, Janique GUBELMANN, Guillaume CUNY, Marielle SPENLE en qualité de membres titulaires
Mesdames et Messieurs Nadine ENGELMANN, Cindy FIXARIS, Patrick DISTEL, Sébastien BACHMANN, Joël MULLER en qualité de membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	40
e. Quotient électoral	21

Ont obtenu :

Listes	Suffrages en chiffres
Liste A	40

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste A, obtient 5 sièges,

DELIBERATION

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections,

PROCLAME :
Les personnes ci-après en qualité de membres de la commission d'appel d'offres avec la personne habilitée à signer les marchés passés, le Président.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eric WEBER	**Nadine ENGELMANN**
Christian FRIES	**Cindy FIXARIS**
Janique GUBELMANN	**Patrick DISTEL**
Guillaume CUNY	**Sébastien BACHMANN**
Marielle SPENLE	**Joël MULLER**

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

3. <u>Divers</u>
- NEANT

La séance est clôturée à 01h30

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc FREISMUTH

Le Président,
Christian UNTEREINER